



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-242320034-20160211-20160211-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2016

Délibération n° 2016/02/11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 11 FEVRIER 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
42	31	38
POUR	CONTRE	ABSTENTION
38	0	0

DATE DE LA CONVOCATION

01 février 2016

L'an deux mille seize, le 11 février, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de Bourganeuf-Royère de Vassivière, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente du Compeix commune de Saint Pierre Bellevue, sur la convocation en date du 01 février 2016, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM. JOUHAUD, RIGAUD, SZCEPANSKI, CHAPUT, LALANDE, MALIVERT, DUGAY, ROYERE, LEGRAND, CHAUSSADE, MEUNIER, PEROT, SCAFONE, CALOMINE, PAMIES, LABORDE, PATEYRON, COUSSEIROUX, RABETEAU, CADROT, MEYER, DERIEUX.

MMES SPRINGER, CAPS, LAGRAVE, SUCHAUD, GAUTRET, CHENEVEZ, GRIZON, PATAUD, BATTUT.

ETAIENT EXCUSES :

MM. SIMON-CHAUTEMPS, GUILLAUMOT, AUMEUNIER, LEHERICY, GAUDY, FAURE, MARTINEZ.
MMES JOUANNETAUD, MARCON, POUGET-CHAUVAT, COULAUD.

M. SIMON-CHAUTEMPS a donné procuration à M. JOUHAUD.
Mme JOUANNETAUD a donné procuration à M. RIGAUD.
Mme MARCON a donné procuration à M. SZCEPANSKI.
Mme POUGET-CHAUVAT a donné procuration à M. MEUNIER.
Mme COULAUD a donné procuration à M. CHAUSSADE.
M. GUILLAUMOT a donné procuration à M. PATEYRON.
M. FAURE a donné procuration à Mme BATTUT.

Objet : approbation de la convention de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers à l'Office de Tourisme Intercommunal pour l'exercice de ses missions.

Le Président rappelle que, conformément aux termes de la convention annuelle d'objectifs passée entre la Communauté de communes et l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI), la Communauté de communes s'engage à mettre à disposition gracieusement à l'Office de Tourisme Intercommunal, pour l'exercice de ses missions :

- l'ensemble foncier et immobilier de la Maison du Territoire.
- les biens mobiliers qui sont nécessaires à l'accueil du public dans la Maison du Territoire, sous réserve des justificatifs d'assurances souscrites par l'Office de Tourisme Intercommunal en tant qu'occupant des lieux.

Le Conseil communautaire et l'OTI adoptent ainsi chaque année une convention de mise à disposition de ces biens qui précise le détail des biens mobiliers mis à disposition, leur valeur comptable, ainsi que les obligations de l'Office de Tourisme Intercommunal, en responsabilité de ces biens.

Cette convention est complémentaire à la convention d'objectifs signée annuellement entre la Communauté de communes et l'Office de Tourisme Intercommunal.

Il y a donc lieu d'élaborer une nouvelle convention de mise à disposition de biens par la Communauté de communes à l'Office de Tourisme Intercommunal, en vue de lui permettre d'exercer les missions définies dans la convention d'objectifs 2016 : missions de base, missions complémentaires et missions liées à l'animation et à la promotion de la Maison du Territoire.

Le Président explique que la signature de cette convention est conditionnée à l'adoption et la signature préalables, par les deux parties, de la convention d'objectifs annuelle. Sa durée de validité est donc identique à celle de la convention d'objectifs.

Le Président donne lecture du projet de convention, annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

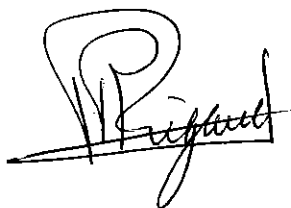
- Considérant les missions à assurer par l'Office de Tourisme Intercommunal, définies dans la convention d'objectifs 2016, autorise la mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers par la Communauté de communes à l'Office de Tourisme Intercommunal pour l'exercice de ses missions.
- Approuve le contenu de la nouvelle convention de mise à disposition correspondante.
- Autorise le Président à signer la dite convention.
- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,

A Masbaraud Mérignat, le 15 février 2016

Pour copie conforme

Le Président,



Régis RIGAUD